

Comment aider les victimes de violences sexuelles ?

GUIDE POUR LES
PERSONNES DE SOUTIEN



Table des matières

1. Introduction	3
2. Qu'entend-on par violences sexuelles ?	4
2.1 Violences sexuelles : de quoi s'agit-il ?	4
2.2 Violences sexuelles avec et sans contact physique	5
2.3 Les violences sexuelles en quelques chiffres	7
2.4 Le violomètre	11
3. Comment pouvez-vous offrir votre aide en tant que personne de soutien ?	12
3.1 Soyez une personne de soutien en permanence	12
3.2 Comprendre les réactions de protection naturelles d'une personne victime de violences sexuelles	13
3.3 Si une personne vous dit qu'elle a subi récemment des violences physiques et sexuelles : aidez-la à conserver les preuves	17
3.4 Reconnaissez les conséquences des violences sexuelles sur les victimes et conseils pour les personnes de soutien	18
4. L'impact des violences sexuelles sur vous en tant que personne de soutien	26
5. Si votre enfant a subi des violences sexuelles	30
6. Si votre partenaire a subi des violences sexuelles	32
7. Prenez soin de vous en tant que personne de soutien	35
8. Quelle aide extérieure peut on solliciter pour la prise en charge de la personne victime ?	36
9. Comment signaler ?	38
10. Organisation judiciaire	39
Références	45

1. Introduction

Ce guide s'adresse à ceux qui connaissent une personne de leur entourage victime de violences sexuelles. En tant que personne de soutien, vous avez probablement de nombreuses questions : Qu'entend-on par violences sexuelles ? À quelle fréquence se produisent-elles ? Qu'éprouve la victime ? Comment aborder cette situation ? Comment offrir votre soutien en tant que parent, partenaire, ami ou proche ?

Vous trouverez ici des informations sur la nature des violences sexuelles, leur fréquence et les ressources disponibles pour les victimes. Le guide décrit également les expériences et sentiments des victimes, afin de comprendre leurs réactions. Vous apprendrez à reconnaître les symptômes et réactions possibles après de telles violences, et recevrez des conseils pratiques pour aider la victime à surmonter cette épreuve et favoriser son rétablissement.

Enfin, quelques recommandations sur la gestion de vos propres sentiments et besoins vous seront proposées.

Note : Dans ce guide, nous utilisons le terme « victime » pour désigner toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles, que ce soit récemment ou il y a longtemps, afin de reconnaître la souffrance engendrée. Certaines personnes préfèrent le terme « survivant », qui met en avant les efforts déployés pour surmonter les conséquences de ces violences. Cependant, nous partageons l'avis du Dr Gérard Lopez, psychiatre et pionnier en victimologie, selon lequel « le survivant est quelqu'un qui n'a pas entrepris de démarche pour obtenir ce statut. Au contraire, être victime témoigne d'une réactivité ». Ainsi, nous employons le terme « victime », mais nous vous encourageons à demander à la personne que vous soutenez comment elle souhaite être appelée.

La violence sexuelle désigne tout acte sexuel imposé à une personne sans son consentement, peu importe la relation entre l'agresseur et la victime, et ce, dans n'importe quel contexte.

Par violence sexuelle, on entend
« tout acte sexuel perpétré contre la volonté de la
personne qui le subit, commis par une personne
indépendamment de sa relation avec la victime,
dans tout contexte ».

2. Qu'entend-on par violences sexuelles ?

Les violences sexuelles constituent un problème social et juridique majeur, ayant des répercussions significatives sur la santé publique. Elles touchent non seulement les filles et les femmes, mais aussi toute personne, indépendamment de l'âge, du sexe ou de l'orientation sexuelle.

2.1 Violences sexuelles : de quoi s'agit-il ?

Les violences sexuelles peuvent être désignées de diverses manières. Les médias utilisent souvent les termes « abus sexuels » ou « comportements sexuels inappropriés ». Nous préférons le terme « agressions ou violences sexuelles » et nous nous référons à la définition la plus récente de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 2015) : « tout acte sexuel perpétré contre la volonté de la personne qui le subit, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte » [1].

C'est une définition large qui met en évidence que les actes sexuels ne sont pas désirés par la victime. L'OMS a déjà précisé que cela ne peut pas toujours être démontré de manière « active » : contraindre une personne à des actes sexuels contre sa volonté, que l'acte soit totalement commis ou non, ainsi que tenter d'engager une personne dans des actes sexuels sans qu'elle comprenne la nature ou les conditions de l'acte, ou sans qu'elle puisse refuser de participer ou exprimer son refus, par exemple en raison d'une maladie, d'un handicap, de l'influence de l'alcool ou de drogues, ou par le biais d'intimidations ou de pressions [2].

Deux points importants en ressortent :

- une personne est impliquée dans un ou plusieurs actes sexuels contre sa volonté, et/ou
- il n'y a pas de « consentement sexuel éclairé ».

2.2 Violences sexuelles avec et sans contact physique

Les violences sexuelles peuvent prendre de nombreuses formes, tant en ligne (par exemple, via webcam ou téléphone portable) qu'en présence physique. Elles peuvent survenir avec ou sans contact physique entre les victimes et les auteurs. Selon l'existence ou non d'un contact physique, nous classons ces violences de la manière suivante [3,4] :

1. Violences sexuelles sans contact hand-off - aucun contact physique entre les victimes et les auteurs.

a. La négligence sexuelle : manquement au respect de l'intimité, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne, traitement d'une personne comme asexuée (par exemple, les personnes âgées) ou empêchement d'une personne d'exprimer sa sexualité.

b. Harcèlement sexuel : cela inclut principalement des comportements verbaux comme des invitations sexuelles non désirées, des attentions sexuelles non sollicitées, des demandes de contact sexuel, des commentaires sexuels ou des menaces d'acte sexuel pour atteindre un autre but. Le harcèlement sexuel comprend également le fait d'être contraint(e) de se déshabiller (par exemple devant une webcam) et d'être observé(e), de regarder quelqu'un de nu(e), en train d'avoir des relations sexuelles ou de se masturber, ou encore de regarder des photos de nus (comme des « dick pics ») ou du matériel pornographique. Prendre des photos de nu à caractère sexuel d'une personne sans son consentement et diffuser ces images contre sa volonté constitue également un acte de harcèlement sexuel.

b. Tentative de viol : cela implique un contact forcé ou non désiré entre le pénis, un objet, un doigt ou une main de l'auteur(e) et un orifice corporel (vagin, anus, bouche ou autre orifice) de la victime sans pénétration.

c. Viol : le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, dans un orifice corporel d'une personne non consentante, refusant ou incapable de donner son consentement. Les contacts sexuels avec une personne de moins de 14 ans sont toujours considérés comme un viol par la loi, même si le jeune est consentant.

2. Violences sexuelles avec contact (hands-on) (il y a un contact physique entre la/les victime(s) et l'/les auteur-e(-s)). [3, 4]

a. Atteinte à l'intégrité sexuelle : dans l'atteinte à l'intégrité sexuelle, il y a un contact physique, mais pas de pénétration. Il s'agit, par exemple, d'attouchements non désirés sur la zone pubienne, le pénis, le vagin, les fesses, les seins ou l'intérieur des fesses. Il peut également s'agir de caresser ou de frotter délibérément un organe sexuel contre le corps d'une personne qui ne le souhaite pas. Par exemple, mettre ses seins contre le visage de quelqu'un ou maintenir son pénis contre quelqu'un dans les transports publics.

b. Tentative de viol : la tentative de viol implique un contact forcé ou non désiré entre le pénis, un objet, un doigt ou une main de l'auteur-e et un orifice corporel (le vagin, l'anus, la bouche ou un autre orifice corporel) de la victime sans pénétration.

c. Viol : le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, dans un orifice corporel d'une personne non consentante, refusant ou incapable de donner son consentement. Les contacts sexuels avec une personne de moins de 14 ans sont toujours considérés comme un viol par la loi, même si le jeune est consentant.

2.3 Les violences sexuelles en quelques chiffres



1 fillette sur **5**



Est victime d'agression sexuelle



Ainsi que



1 petit garçon sur **13**



Source : CIIVISE

70%



des enfants victimes de violences sexuelles

en seront à nouveau victime au cours de leur vie.

Source : CIASE INSERM/IFOP

1 victime sur **2**



Souffre de dépression



et de troubles anxieux majeurs

A tenté de se suicider



De conduites addictives



1 victime sur **3**



Souffre de troubles alimentaires



Et de conduites à risques



10 milliards €/an



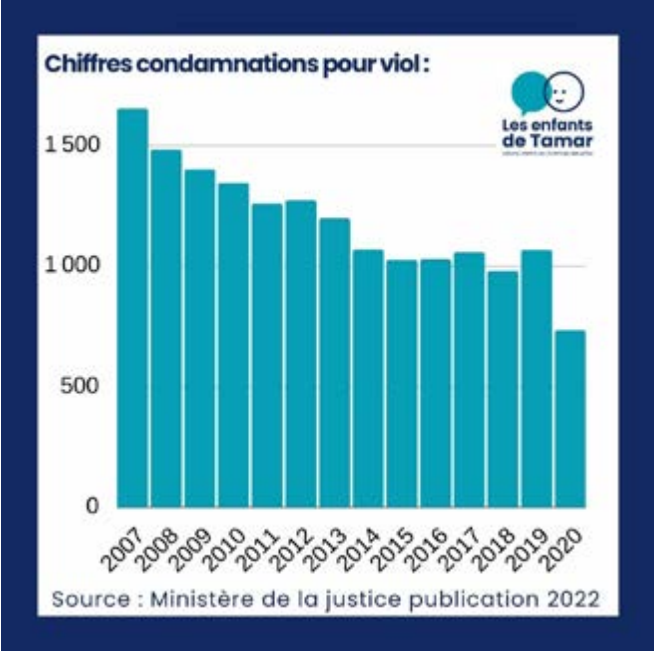
C'est le coût que représente les agressions sexuelles commises sur les enfants à notre société

6,7 milliards induites par le psycho-traumatisme et les richesses non créées



3 milliards sont engagés en réponse immédiate et ponctuelle aux victimes

Source : Ciiivise



 VIS Ta relation est saine quand ...	vous vous êtes mutuellement choisis. 1	sont établies des limites claires et des attentes dans la relation. 2	vous communiquez ouvertement et honnêtement sur vos sentiments et besoins. 3	vous vous engagez en toute confiance et en respectant le consentement mutuel. 4	vous respectez les décisions et les désirs de l'autre. 5		
	VIOLOMETRE						
	VIGILANCE, DIS STOP ! il y a tentative d'atteinte sexuelle quand il/elle ...	tente de vous embrasser ou de vous toucher de manière sexuelle sans votre consentement, qu'il/elle est repoussé. 6	vous propose de boire de l'alcool ou de prendre des drogues pour profiter de vous sexuellement, qu'il/elle ne réussit pas à accomplir. 7	se déshabille devant vous sans votre consentement, qui est empêché d'aller plus loin. 8	essaie de faire pression sur vous pour qu'il/elle ait des rapports sexuels, qui sont refusés. 9	utilise la force physique ou la menace pour tenter de vous entraîner dans une pièce ou un endroit isolé, qu'il/elle n'y parvient pas. 10	
		PROTÈGE-TOI ! DEMANDE DE L'AIDE il y a atteinte sexuelle quand il/elle ...	vous envoie des messages ou des images à caractère sexuel non désirés dans le but d'obtenir une réponse sexuelle, qui est refusée ou repoussée. 11	touche vos parties intimes sans votre consentement. 12	vous impose des contacts sexuels, tels que des baisers forcés ou des caresses. 13	vous montre des images pornographiques sans votre consentement. 14	vous montre ses parties intimes sans votre consentement. 15
			vous force à regarder des actes sexuels sans votre consentement. 16	vous fait subir des relations sexuelles forcées en raison de l'utilisation de drogues ou d'alcool. 17	vous fait subir des relations sexuelles forcées avec quelqu'un que vous connaissez ou non. 18	dans le cadre du mariage ou d'une relation longue, vous oblige à l'activité sexuelle. 19	vous force à lui faire ou à subir un acte bucco-génital (fellatio, cunnilingus). 20
vous introduit un doigt, une main ou tout autre objet dans votre vagin ou anus sans votre consentement. 21			vous oblige à subir une pénétration vaginale ou anale. 22				



3. Comment pouvez-vous offrir votre aide en tant que personne de soutien ?

Vous pouvez penser que vous auriez pu prévenir les violences, arrêter l'auteur des faits ou protéger la victime. Toutefois, il est important de se rappeler qu'il n'est jamais trop tard pour aider une victime. Vous pouvez toujours être une personne de soutien.

3.1 Soyez une personne de soutien en permanence

Influencez positivement votre entourage et contredisez les mythes sur le viol lorsqu'ils sont mentionnés. N'hésitez pas à affirmer que les comportements transgressifs ne sont pas acceptables.

4. S'adresser directement à l'auteur ou à la victime : Intervenez en vous adressant directement à l'auteur ou à la victime. Par exemple, dites : « Laissez cette personne tranquille, ce que vous faites n'est pas correct », ou posez une question inattendue et non liée à la situation pour créer une distraction.

5. Rester présent-e : Si vous ne pouvez pas intervenir en toute sécurité, suivez la situation et tentez d'aider rapidement. Appelez la police ou une ambulance, informez un enseignant ou les parents, accompagnez la victime chez un professionnel pour obtenir de l'aide ou pour déposer une plainte, témoignez, etc.

Même après que les violences sexuelles ont eu lieu et que vous apprenez les faits par la suite, vous pouvez encore faire beaucoup pour la victime en tant que personne de soutien. De nombreux conseils sont fournis ci-après.

3.2 Comprendre les réactions instinctives de protection d'une victime de violences sexuelles

MODE SURVIE

Les amis et la famille trouvent souvent surprenant que la victime n'ait pas appelé à l'aide, n'ait pas résisté ou ne se soit pas défendue, ou qu'elle n'ait pas simplement fui la situation. Cependant, en cas de violences ou d'abus sexuels, il est impossible de choisir consciemment sa réaction.

Tout se passe très rapidement. Le cerveau instinctif prend le contrôle du cerveau réflexif et détermine la réaction à adopter. Le corps entre instinctivement en mode survie.

Une victime ne peut donc pas décider consciemment de sa réaction face au danger ou à la menace. Souvent, la réaction de la victime diffère totalement de ce à quoi elle s'attendait.

Les paragraphes suivants expliquent ce processus et les réactions automatiques de protection qui peuvent se déclencher.

COMBATTRE OU FUIR

Si votre cerveau instinctif pense que vous avez une chance de surmonter la situation dangereuse ou de vous en sortir, il déclenchera un réflexe de combat ou de fuite.

- **Combattre** : Vous tentez de résister à l'auteur(e) en criant, crachant, griffant, mordant, donnant des coups de pied et frappant. Cependant, se défendre peut-être très risqué si vous ne savez pas si l'auteur(e) peut vous blesser ou si vous ne vous sentez pas assez fort(e).
- **Fuir** : La fuite se produit lorsque votre cerveau estime qu'il existe encore un moyen sûr de s'échapper. Cela peut inclure courir, se rouler en boule ou se cacher. Toutefois, si l'auteur(e) utilise la force ou le chantage affectif, s'échapper peut devenir impossible. D'autres formes de contrainte ou la peur de provoquer la colère de l'auteur(e) peuvent également rendre la fuite impossible.
- **Apaiser** : Parfois, les victimes essaient d'apaiser l'auteur(e) en le/la calmant, en inventant des excuses pour sortir de la situation ou en négociant. Cela constitue également une forme de réaction de lutte ou de fuite : le cerveau cherche une stratégie pour sortir de la situation avec le moins de dommages possible.
- **Se figer** : Lorsque votre cerveau instinctif estime que vous ne pouvez ni vous battre ni fuir, vous vous figez, devenez paralysé(e) ou docile.



SE FIGER, ÊTRE PARALYSÉ-E OU ÊTRE DOCILE

Se figer, être paralysé(e) ou être docile sont également des réactions de protection du cerveau instinctif, et vous ne les choisissez pas consciemment.

En cas de danger, votre corps peut **se figer et se crisp** complètement. Il ne réagit plus, mais vous restez alerte et très conscient(e) de tout ce qui se passe. Lorsque le danger est passé, vous pouvez vous sentir très frustré(e) en réalisant ce qui s'est passé sans avoir eu aucun contrôle sur votre corps pour réagir.

Vous pouvez également devenir complètement **paralysé(e) et engourdi(e)** en cas de danger. Le corps devient alors flasque et insensible, et tout devient un peu flou. S'évanouir, perdre le contact avec l'environnement ou son corps, ou vivre la situation à distance, sont aussi des réactions de protection de notre cerveau instinctif. Ainsi, vous n'avez pas à ressentir la douleur de ce qu'on vous fait subir. Cette réaction a également un effet protecteur, car les agresseurs sont souvent moins violents s'ils voient que leur victime ne résiste pas.

Parfois, lors de violences sexuelles, une victime peut **sembler coopérative, soumise ou très docile**. Il s'agit aussi d'une réaction de protection du cerveau et d'une stratégie pour sortir de la situation avec le moins de dégâts possible. En se soumettant à l'agresseur, il y a plus de chances que l'acte de violence se termine plus rapidement et qu'il y ait moins de blessures physiques.

Se figer, se paralyser ou être docile sont des réactions courantes dans les cas de violences sexuelles, mais elles sont souvent mal comprises par l'entourage. Les proches veulent souvent savoir pourquoi la victime n'a pas essayé de se battre ou de fuir. Il ne s'agit donc pas d'un choix conscient, mais d'une tentative de protection rapide par notre cerveau instinctif qui réagit au danger. Des études ont également démontré que les personnes qui se battent ou fuient lors de violences sexuelles ont plus de probabilités d'être blessées physiquement que celles qui se figent, se paralysent ou sont dociles.

AUTRES RÉACTIONS PHYSIQUES

Parfois, le corps d'une victime réagit de manière sexuelle alors que cela ne correspond absolument pas à son souhait. La victime peut avoir une érection, le vagin peut devenir humide, ou il peut même y avoir une éjaculation ou un orgasme.

Ces réactions sont très déroutantes pour la victime et pour son entourage. La victime peut se demander : « Est-ce que j'en avais envie ? » ou « Est-ce que j'ai aimé ? », des questions qui peuvent également traverser l'esprit de ses proches.

Les victimes ressentent souvent beaucoup de honte et de culpabilité à ce sujet. En tant que personne de soutien, il est important de rappeler que ces réactions physiques sont des réflexes de protection et n'ont rien à voir avec ce que la victime désirait réellement.



3.3 Si une personne vous dit qu'elle a subi récemment des violences physiques et sexuelles : aidez-la à conserver les preuves

- **Emmenez-la immédiatement aux urgences** de l'hôpital le plus proche ou au Centre Médico-Judiciaire si elle souhaite porter plainte. Vous pouvez aussi vous rapprocher du Centre spécialisé pour les agressions (CASA) ou le au Centre d'accueil spécialisé de l'Eure pour les victimes (CASEVA). Jusqu'à huit jours après des violences sexuelles avec contact physique, des traces de l'auteur peuvent être retrouvées, mais après 72 heures, peu de traces subsistent. Chaque heure compte pour l'examen médico-légal.
- **Demandez-lui de ne pas se laver ou se doucher**, même si c'est ce qu'elle souhaite faire en premier.
- **Demandez à la victime de ne pas boire ni se rincer la bouche** si un contact oral a eu lieu.
- **Essayez d'éviter qu'elle urine** ; si elle le fait, recueillez l'urine dans un récipient et apportez-la avec vous aux urgences.
- **Évitez tout contact physique avec la victime** et demandez-lui de ne pas toucher d'autres personnes pour éviter de transférer des traces.
- **Conservez les vêtements** que la victime portait lors des violences sexuelles ou placez-les dans des sacs en papier et apportez-les au commissariat, aux urgences ou au Centre Médico-Judiciaire. Ne les mettez pas dans des sacs en plastique !
- **Apportez les draps** sur lesquels on peut trouver des traces de l'auteur, comme du sperme, et placez-les également dans un sac en papier.
- **Conservez tout papier toilette ou autre** utilisé par la victime après les violences, ainsi que toute serviette hygiénique, et placez-les dans un sac en papier.

3.4 Reconnaissez les conséquences des violences sexuelles sur les victimes et conseils pour les personnes de soutien

En cas de violences ou d'abus sexuels, le cerveau instinctif déclenche une série de réactions protectrices, et la victime ne peut pas choisir consciemment sa réaction. Par la suite, divers symptômes peuvent apparaître et font partie du processus de guérison. Il s'agit de réactions normales à des circonstances anormales, et il faut du temps pour traiter cet événement. Voici un aperçu des conséquences des violences sexuelles et des réactions associées au processus de guérison, ainsi que des conseils pour vous, en tant que personne de soutien, afin de traverser cette période ensemble.

1. CONSÉQUENCES PHYSIQUES

Les violences sexuelles peuvent entraîner de nombreuses conséquences physiques, telles que des ecchymoses, contusions, éraflures, blessures, fractures, douleurs au niveau des organes génitaux, douleurs abdominales, maux de tête, perte de cheveux, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, problèmes de fertilité, etc. [3, 9].

Il est crucial de demander une aide médicale dès que possible pour ces symptômes. Tous les symptômes doivent être examinés, et des tests supplémentaires peuvent être effectués si nécessaire. Dans un Centre Médico-Judiciaire, il est possible de rechercher des traces de l'auteur(e) jusqu'à huit jours après les violences sexuelles grâce à un examen médico-légal. Cependant, les traces disparaissent rapidement, il est donc important de se rendre dans un Centre Médico-Judiciaire dès que possible après l'incident. Les lésions y sont constatées, décrites et photographiées. Si vous allez dans un autre hôpital, un set d'agression sexuelle sera probablement utilisé. Vous avez 72 heures pour vous y rendre, et il vous sera demandé de déposer d'abord une plainte.

Même si les violences sexuelles ont eu lieu il y a plus d'un mois, vous pouvez toujours contacter un Centre Médico-Judiciaire ou consulter votre médecin de famille ou un(e) spécialiste dans un hôpital à proximité. (Voir chap. 8)

2. REVIVRE L'ÉVÉNEMENT

Dans ce cas, l'événement surgit de manière inattendue sous forme de pensées ou d'images pendant la journée, ou de cauchemars la nuit. Les flashbacks et les cauchemars peuvent être extrêmement intenses, donnant l'impression que l'événement se déroule à nouveau. Souvent, cela s'accompagne de réactions physiques telles que l'anxiété, la tension musculaire, la difficulté à respirer, ou divers sentiments intenses.

Parfois, la victime se replie sur elle-même, préférant la solitude ou cherchant un contact direct avec autrui. L'inquiétude persistante ou la rumination mentale peuvent également être des tentatives du cerveau pour traiter l'événement en le revivant.

Si vous êtes présent(e) lors d'un tel épisode, restez calme. Adressez-vous à la victime avec calme, établissez un contact visuel et assurez-lui qu'elle est en sécurité maintenant et que l'incident est terminé. Soyez patient(e) et ne vous attendez pas à ce que la victime se sente bien immédiatement. Accordez-lui le temps de se détendre, préparez-lui une tasse de café ou de thé, ou trouvez une autre manière de la réconforter. N'oubliez pas l'importance de conserver les preuves (voir les conseils au chapitre 3.3).

3. RÉACTIONS D'ÉVITEMENT

La victime va chercher à éviter diverses situations, personnes, objets, lieux, odeurs, pensées et sentiments qui lui rappellent l'événement. Cela peut inclure des films, des nouvelles à la télévision, des sujets de conversation ou même le moment d'aller se coucher pour éviter les cauchemars.

Essayez de discuter avec la victime pour identifier ce qu'elle trouve difficile et ce qui lui rappelle involontairement l'événement, afin que vous puissiez adapter votre comportement en conséquence. Ne prenez pas personnellement si vous faites accidentellement quelque chose qui dérange la victime, car il est parfois difficile de savoir ce qui pourrait déclencher des souvenirs douloureux.

Si les violences ont eu lieu dans un contexte domestique, comme à la maison ou dans une chambre spécifique, vous pouvez aider en réorganisant les meubles ou en redécorant la pièce. Cela peut réduire les rappels visuels et contribuer à rétablir un sentiment de sécurité dans cet espace. Bien que vous puissiez être curieux de savoir ce qui s'est passé, respectez le fait que la victime peut ne pas être prête à en parler. Assurez-lui simplement que vous êtes là pour l'écouter lorsque le moment sera venu, sans jamais forcer la conversation. Respectez également le choix de la victime de ne rien dire, car cela peut être une manière de se protéger elle-même ou de préserver votre relation.



4. RÉACTIONS ÉMOTIONNELLES

a. Montagnes russes émotionnelles : Les violences sexuelles peuvent entraîner une cascade d'émotions différentes, souvent changeantes ou présentes simultanément : peur, tristesse, colère envers l'auteur(e), dégoût, solitude, culpabilité, honte, colère envers soi-même, aversion pour les autres, indifférence, incrédulité, etc. Il peut être extrêmement difficile d'éprouver des sentiments positifs, voire la victime peut se sentir coupable lorsqu'elle ressent sporadiquement des émotions positives. Ces sentiments peuvent également entraver les interactions sociales de la victime, surtout s'ils persistent sur une longue période.

Essayez d'être à l'écoute des émotions que la victime exprime ou partage. Soyez présent(e), assurez-lui votre soutien et offrez-lui un environnement de réconfort et de sécurité. Accordez-lui le temps nécessaire pour traverser ces émotions.

Si vous souhaitez réconforter la victime par un geste physique comme une étreinte, demandez toujours son accord préalable.

b. Pensées et perceptions altérées. Les violences sexuelles peuvent amener la victime à remettre en question son estime de soi, à perdre confiance en autrui, ou à percevoir le monde comme un lieu dangereux. Par conséquent, elle peut se retirer socialement, s'isoler, ou adopter une vision très négative d'elle-même, des autres ou de son environnement.



c. Sentiments de culpabilité ou de honte

Après les violences sexuelles, la victime peut se sentir coupable ou honteuse à propos de la manière dont elle a réagi. L'entourage peut également porter un jugement sévère et même suggérer que la victime est responsable de ce qui s'est passé. Ces critiques peuvent concerner le choix de vêtements, la consommation d'alcool ou de drogues, le lieu et le moment où elle se trouvait, ou même si elle a résisté ou non.

Si vous remarquez que la personne en question se blâme, essayez de la réconforter en lui expliquant que ces sentiments de culpabilité sont normaux après des violences sexuelles, mais que vous ne partagez pas son opinion.

Répétez que la victime n'a pas pu choisir consciemment comment réagir à ce moment-là et qu'elle a réagi de la meilleure manière possible compte tenu des circonstances.

Insistez sur le fait que seule l'auteur(e) est responsable de ce qui s'est passé, même si la victime peut avoir du mal à l'accepter immédiatement.

5. RÉACTIONS PHYSIQUES ET NEUROLOGIQUES

Les violences sexuelles représentent un événement stressant qui impacte à la fois le corps et le système nerveux, nécessitant par la suite une période de récupération. Cette période peut être accompagnée de divers symptômes physiques et neurologiques.

a. Insomnie ou problèmes de sommeil L'insomnie ou une mauvaise qualité du sommeil peut résulter de cauchemars ainsi que d'une augmentation générale de l'anxiété et de la tension physique. Cela peut rendre l'endormissement et le maintien du sommeil plus difficiles.



La victime peut éprouver des interruptions de sommeil, ce qui peut entraîner une diminution du repos et avoir un impact sur ses activités quotidiennes. Il est important d'encourager des habitudes de sommeil régulières pour aider à stabiliser cette situation. Pendant le traitement, la personne peut recevoir des conseils visant à influencer les habitudes et le comportement de son partenaire, comme éviter l'utilisation de téléphone portable ou de tablette au lit, ou limiter la consommation d'alcool et de caféine le soir. Il est essentiel de soutenir la victime dans cette démarche autant que possible.

b. Irritabilité et colère accrues

Après avoir subi des violences sexuelles, une victime qui normalement ne serait pas facilement en colère peut devenir beaucoup plus irritable et encline au conflit. Parfois, elle peut ressentir le besoin d'être seule et préfère qu'on la laisse tranquille. Bien que cela puisse sembler inhabituel, c'est une réaction tout à fait normale dans le processus de guérison.

Essayez de ne pas réagir avec colère ou défensive vous-même, car cela pourrait intensifier la colère ou aggraver d'autres symptômes. Prenez plutôt un moment de pause pour vous calmer avant de revenir sur le sujet.

c. Mauvaise concentration et problèmes de mémoire.

Après avoir subi des violences sexuelles, il peut être difficile de se concentrer pleinement sur les activités quotidiennes ou de se rappeler des informations de manière précise. Cela peut rendre complexe la planification des journées ou le suivi d'un programme de manière cohérente.



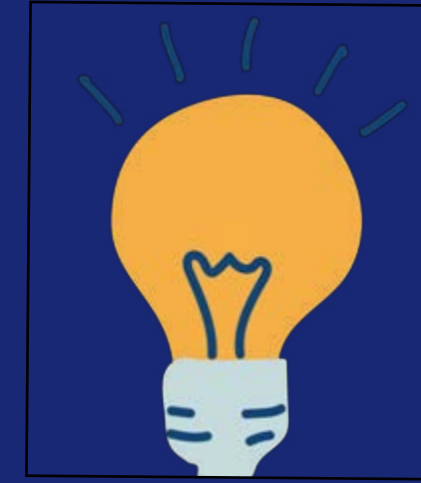
Parfois, des pensées intrusives, des flashbacks ou la fatigue perturbent l'attention. Les victimes peuvent alors se sentir moins engagées ou plus détachées de leur environnement immédiat.

Remarquez-vous que la victime semble distante ou inattentive ? Essayez d'entamer une conversation amicale avec elle. Proposez-lui votre aide en lui demandant comment vous pouvez être utile. Assurez-vous de l'aider à organiser sa journée et à établir un emploi du temps réalisable. Soyez là pour lui rappeler les rendez-vous importants.

d. Plus sensible à toutes sortes de stimuli. Les lieux bondés, les bruits, tous les sons quotidiens (même les bruits qui ne dérangent pas la personne dans des circonstances normales) peuvent être très perturbants.

En conséquence, la victime peut devenir plus nerveuse, anxieuse ou agitée que d'habitude, et peut réagir plus rapidement de manière irritée ou par la défensive. Le stress est également plus difficile à tolérer.

Pour aider temporairement à soulager ces symptômes, vous pouvez accomplir certaines tâches quotidiennes à sa place, comme aller chercher les enfants à l'école. Proposez-lui de l'accompagner dans les endroits bondés jusqu'à ce que la situation s'améliore. Encouragez-la à prendre régulièrement des moments de détente, en programmant des périodes de repos ou en participant à des activités distrayantes.



Si une personne a été victime de violences sexuelles, toutes ces réactions sont parfaitement normales et peuvent varier en intensité et en durée.

Le processus de traitement est unique pour chaque individu, avec des périodes difficiles alternant progressivement avec des périodes de mieux-être.

En général, les symptômes s'atténuent ou disparaissent en quelques semaines à quelques mois.

Si le rétablissement ne progresse pas comme prévu, il est recommandé de consulter un professionnel qualifié.

4. L'impact des violences sexuelles sur vous en tant que personne de soutien

Les violences sexuelles ne sont pas seulement traumatisantes pour la victime. En tant que personne de soutien, apprendre ce qui est arrivé à un proche ou être témoin de tels événements peut aussi être très stressant et traumatisant [8, 9, 11, 12, 13].

Voici quelques sentiments et réactions courants que vous pourriez éprouver. Vous trouverez également des conseils sur la manière dont vous pouvez continuer à soutenir la victime tout en prenant en compte vos propres émotions.

Il est normal que vous rencontriez des difficultés personnelles. Prenez également le temps de reconnaître et de gérer vos propres sentiments. Pour plus d'informations à ce sujet, référez-vous au chapitre 7 : « Prenez soin de vous en tant que personne de soutien ».

IMPUISSANCE OU CULPABILITÉ PARCE QUE VOUS N'AVEZ PAS PU EMPÊCHER LES FAITS

Vous pourriez avoir tendance à surprotéger, en tentant par exemple de persuader la victime de changer ses habitudes : limiter ses sorties nocturnes, éviter de se promener seule la nuit, modifier ses habitudes nocturnes, retourner vivre chez elle, limiter ses interactions sociales, ou toujours vouloir savoir où elle se trouve, etc.

Pour aider, essayez de ne pas prendre de décisions à la place de la victime ni de restreindre son indépendance. Encouragez-la à prendre ses propres décisions concernant ses relations et ses activités.

CONFUSION SUR CE QUI S'EST PASSÉ, MANQUE DE CLARTÉ SUR CE QUE VOUS NE SAVEZ PAS ENCORE SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

Vous pourriez ressentir l'envie de demander plus de détails sur les violences sexuelles. Cependant, cela peut être perçu comme intrusif, voire humiliant.

Pour aider, montrez que vous êtes là pour écouter si besoin, mais respectez les limites et les souhaits de la victime concernant ce qu'elle souhaite partager et avec qui. Ne prenez pas personnellement si elle ne se confie pas à vous, parler de ces événements peut être extrêmement difficile.

INCRÉDULITÉ

Il peut être tentant de réagir en exprimant que vous ne pouvez pas croire ce qui est arrivé. Cependant, cela pourrait rendre la victime hésitante à partager davantage.

Pour aider, assurez-la que vous croyez en ce qui s'est passé, que vous vous souciez d'elle et que vous êtes là pour la soutenir.

COLÈRE À L'ENCONTRE DE L'AUTEUR-E

Vous pourriez ressentir de la colère et avoir envie de vous venger ou de réagir de manière violente, bien que cela puisse causer des ennuis.

Pour aider, exprimez vos préoccupations et votre colère de manière calme et constructive. Montrez à la victime que vous êtes là pour elle et que vous comprenez à quel point il peut être difficile de gérer ces émotions.

COLÈRE ENVERS LA VICTIME

Il peut être tentant de chercher des moyens de blâmer la victime pour ce qui s'est passé en lui posant des questions du type «pourquoi».

Pour aider, exprimez plutôt que vous vous sentez impuissant face à ce qui s'est passé et que vous auriez aimé pouvoir aider pour éviter que cela ne se produise.

TIMIDITÉ OU HONTE

Vous pourriez vous sentir mal à l'aise et avoir envie de faire des blagues ou d'éviter toute conversation sur ce qui s'est passé.

Pour aider, prenez au sérieux ce que dit la victime. Si elle utilise l'humour comme mécanisme de défense, respectez cela. Soyez ouvert à discuter si elle le souhaite, même si cela vous met mal à l'aise.

ÊTRE IMPRESSIONNÉ-E PAR LES RÉACTIONS (PARFOIS VIOLENTES) DE LA VICTIME

Vous pourriez être perturbé-e par les réactions intenses, voire violentes, de la victime, ce qui pourrait vous inciter à prendre de la distance.

Pour aider, ne prenez pas personnellement ces réactions. Demandez à la victime ce dont elle a besoin pour se sentir soutenue et en sécurité.

SENTIR MALHEUREUX-SE À CAUSE DES MAUVAISES CHOSES QUI SE PRODUISENT DANS LE MONDE

Vous pourriez avoir envie de vous retirer ou de changer vos habitudes sociales en raison de ce qui est arrivé à la victime.

Pour aider, essayez de maintenir une certaine normalité dans votre vie quotidienne. Partagez vos sentiments avec d'autres personnes de confiance si vous avez besoin de soutien émotionnel.

LA PEUR QUE CELA PUISSE (ENCORE) ARRIVER À LA MÊME PERSONNE OU À D'AUTRES PERSONNES AUXQUELLES VOUS TENEZ

Vous pourriez être tenté-e de surprotéger ou de vérifier régulièrement le bien-être de la victime.

Pour aider, respectez vos propres routines quotidiennes tout en convenant de moments pour communiquer avec la victime. Cela peut réduire votre anxiété tout en montrant que vous vous souciez d'elle.

DES SOUVENIRS DE VOTRE PROPRE VIE OU DES EXPÉRIENCES TRAUMATIQUES ANTÉRIEURES REMONTENT À LA SURFACE

Vous pourriez ressentir le besoin de parler de vos propres expériences similaires pour essayer de comprendre ce que la victime traverse.

Pour aider, écoutez activement la victime et soyez conscient-e que chacun réagit différemment face aux expériences difficiles. Respectez si elle ne veut pas discuter de vos propres souvenirs, cela ne signifie pas qu'elle ne se soucie pas de vous, mais que c'est peut-être trop pour elle. Cherchez également votre propre soutien si nécessaire.

5. Si votre enfant a subi des violences sexuelles

Si votre enfant a été victime de violences sexuelles, il est naturel que vous ressentiez de la colère, de la tristesse, de l'impuissance ou de la culpabilité. Les violences sexuelles ont un impact non seulement sur votre enfant, mais aussi sur vous [10]. Pour des conseils détaillés et des informations supplémentaires, vous pouvez consulter le chapitre 3.4 intitulé « Reconnaître les conséquences des violences sexuelles sur les victimes et conseils pour vous en tant que personne de soutien », ainsi que le chapitre 4 sur « L'impact des violences sexuelles sur vous en tant que personne de soutien ». Voici quelques conseils spécifiques pour vous aider :

OFFREZ UNE STRUCTURE ET UN SOUTIEN

Assurez-vous que votre enfant dispose de suffisamment de repos, de moments de détente, de structure, d'exercice et de distractions. Participez également à des activités agréables ensemble. Encouragez votre enfant à exprimer ses émotions, que ce soit en discutant, en tenant un journal, en dessinant, en pratiquant une activité physique, en dansant, etc. Créez des projets à court et à long terme ensemble afin que votre enfant ait des choses positives auxquelles se réjouir.

SOYEZ ATTENTIF-VE

Surveillez attentivement les signes que votre enfant pourrait avoir des pensées sombres, des sentiments dépressifs, des difficultés à dormir ou des comportements auto-destructeurs. Si vous remarquez ces signes, encouragez une discussion ou recherchez de l'aide auprès du Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles, du médecin généraliste, d'un professionnel qualifié ou d'une personne de confiance.

METTEZ-VOUS D'ACCORD

Travaillez ensemble pour établir des accords qui prennent en compte les besoins et les préférences de votre enfant tout en assurant un environnement sécurisé et attentionné. Veillez à ce que ces nouveaux accords temporaires ne soient pas perçus comme une punition ou une restriction, mais comme un moyen d'apprendre à votre enfant à identifier ses propres limites et à savoir vers qui se tourner en cas de besoin.



6. Si votre partenaire a subi des violences sexuelles

Si votre partenaire a subi des violences sexuelles, il est normal que vous ressentiez également de la colère, de la tristesse, de l'impuissance ou de la culpabilité. Les violences sexuelles ont un impact non seulement sur votre partenaire, mais aussi sur vous, que ces événements se soient produits pendant votre relation, avant ou bien avant cela [8, 9, 11, 12]. En France, environ une femme sur deux a déjà été victime de violences sexuelles. Cela signifie que vous, en tant que partenaire intime d'une victime, n'êtes pas seul-e.

SI VOUS N'ÉTIEZ PAS AU COURANT DES EXPÉRIENCES DE VIOLENCES SEXUELLES ANTÉRIEURES

De nombreuses victimes de violences sexuelles ne parlent à personne de ce qu'elles ont vécu, y compris à leur partenaire. Parfois, il est tout simplement trop difficile de raconter ces expériences, et les victimes bloquent consciemment ou inconsciemment ces souvenirs. Elles peuvent également craindre de ne pas être crues ou de ne pas se sentir en sécurité pour en parler [8, 9, 11, 12]. De plus, elles peuvent redouter de blesser leur partenaire ou de mettre en péril leur relation. Lorsque des expériences passées sont révélées, cela peut susciter toute une gamme d'émotions chez la victime.

Ces révélations peuvent entraîner des changements dans le comportement de votre partenaire et dans votre relation [8, 9, 11, 12]. Ces nouvelles informations peuvent également vous faire ressentir de l'impuissance, de la solitude, de la confusion ou de la colère.



SI VOUS ÊTES AU COURANT DES EXPÉRIENCES DE VIOLENCES SEXUELLES ANTÉRIEURES

Certaines victimes choisissent de partager leur expérience de violences sexuelles au début de leur relation. Votre partenaire peut être réticent-e à en parler ou ressentir de la honte face à cet événement traumatisant, par peur de l'impact potentiel sur votre relation ou de vous perdre en tant que partenaire.

SI VOTRE PARTENAIRE SUBIT DES VIOLENCES SEXUELLES PENDANT VOTRE RELATION

Lorsque les violences sexuelles surviennent pendant la relation, de nombreux partenaires éprouvent des sentiments de peur, de colère, de culpabilité et d'impuissance [8, 9, 11, 12]. Vous pouvez vous sentir incapable de protéger suffisamment votre partenaire.

Dans ces moments-là, votre partenaire a besoin de beaucoup de soutien et d'attention. Être présent-e pendant la prise en charge médicale, médico-légale et psychologique est d'une grande aide pour votre partenaire. En tant que partenaire, vous pouvez avoir des questions auxquelles vous souhaitez des réponses. Immédiatement après les faits, la victime peut se sentir confuse et en état de choc. Le rétablissement après un fait de violences sexuelles prend du temps. Soyez patient-e, présent-e et offrez votre soutien.

Le chapitre 3.4 «Reconnaissez les conséquences des violences sexuelles sur les victimes et conseils pour vous en tant que personne de soutien» et le chapitre 4 «L'impact des violences sexuelles sur vous en tant que personne de soutien» contiennent de nombreuses explications et des conseils généraux. Voici quelques conseils plus spécifiques.

- Manifestez ouvertement votre disponibilité à discuter et assurez à votre partenaire que vous êtes là pour lui/elle.

- Soyez patient-e et compréhensif-ve. Ne forcez pas la conversation.
- Vous pourriez ressentir le besoin de discuter de l'expérience de votre partenaire avec votre famille, vos amis ou des connaissances. Cependant, c'est une situation délicate et la victime pourrait ne pas être prête à partager ces détails. Respectez son rythme et évitez d'insister.
- Si votre partenaire est prêt-e à aborder cette expérience avec votre cercle social, soutenez-le/la dans ce processus.
- Continuez à cultiver des moments agréables avec votre partenaire pour traverser ensemble les périodes difficiles. Les violences sexuelles ont souvent un impact sur les relations intimes et sexuelles des partenaires [9]. La victime peut ressentir une diminution, voire une perte, d'intérêt pour la proximité, l'intimité et les relations sexuelles, ce qui peut être déroutant voire frustrant pour vous.
- Vous pourriez interpréter à tort cette diminution d'intérêt comme un manque de désir, de sécurité ou d'appréciation de la part de votre partenaire. Lorsque vous en parlez, votre partenaire peut se sentir sous pression ou incompris/e.
- Pendant les rapports sexuels, votre partenaire pourrait ressentir une tension corporelle ou un blocage important. Les rapports sexuels peuvent également susciter des émotions fortes chez votre partenaire. Ne prenez pas personnellement ni ne réagissez par l'inquiétude ou la colère si cela se produit.
- Après des violences sexuelles, il est tout à fait normal que le corps de votre partenaire ait besoin de temps pour se rétablir et retrouver une sensation de sécurité dans l'intimité sexuelle.
- Soyez ouvert-e à la discussion et prêt-e à respecter le rythme de votre partenaire. La pression ressentie pour reprendre une activité sexuelle peut augmenter le stress de la victime et entraver son rétablissement, ce qui peut impliquer une période sans contact sexuel.
- Explorez d'autres moyens d'être intimes, y compris des gestes tels que se tenir la main, s'embrasser ou se caresser.
- Si nécessaire, recherchez l'aide d'un-e professionnel-le auprès du Centre Régional du psychotrauma, d'un-e psychologue, d'un-e sexologue, ou votre médecin de famille pour un soutien supplémentaire.

7. Prenez soin de vous en tant que personne de soutien

Les violences sexuelles sont profondément bouleversantes non seulement pour la victime, mais aussi pour ceux qui en sont témoins ou informés. En tant que personne de soutien, vous pouvez éprouver toute une gamme de sentiments et même présenter des symptômes similaires [8, 9, 11, 12, 13]. C'est pourquoi il est crucial que vous receviez également un soutien adéquat et que vous preniez soin de vous.

Voici quelques conseils pour vous aider à prendre soin de vous :

- Trouvez un équilibre sain entre le soutien à la victime et votre propre bien-être. Prendre soin de vous vous permet d'être pleinement présent-e pour les autres.
 - Maintenez votre engagement dans des activités significatives et variées. Continuez à pratiquer vos loisirs, hobbies ou sports.
 - Accordez-vous des moments de détente, comme prendre un bain chaud, faire des exercices de respiration, méditer, marcher, courir, etc.
 - Pensez à vous faire plaisir de temps en temps.
 - Prenez du temps pour vous retirer de la situation stressante.
 - Tenez un journal pour exprimer vos sentiments et réflexions.
 - N'hésitez pas à demander de l'aide et à solliciter le soutien de votre famille et de vos amis.
 - Si nécessaire, envisagez de consulter un professionnel si vous vous sentez dépassé-e par la situation ou si vous n'avez personne à qui parler.
- Prendre soin de vous est essentiel pour maintenir votre propre équilibre émotionnel et physique tout en soutenant votre proche de manière efficace.

8. Quelles ressources externes peuvent être sollicitées pour aider la personne victime ?

UN PROFESSIONNEL DE CONFIANCE:

Cela peut inclure votre médecin généraliste, ainsi qu'un médecin spécialisé en psychiatrie et psychothérapie ou un psychothérapeute.

ACCOMPAGNEMENT AVEC UN PSYCHOLOGUE CONVENTIONNÉ : MON SOUTIEN PSY

Les personnes âgées de plus de 3 ans (enfants, adolescents et adultes) souffrant de détresse psychique légère à modérée peuvent bénéficier du dispositif Mon Soutien Psy. Ce programme permet des séances remboursées par l'Assurance Maladie avec un psychologue conventionné, dans le cadre d'un parcours de soins prescrit par un médecin.

AUTRES RESSOURCES D'INFORMATION

- Services sociaux du département
- Centres sociaux communaux
- Centre régional de psychotraumatisme
- Espace Information Médiation
- Conseils sur les droits
 - CAF
 - CCAS de votre commune
- CASA
- Centre de victimologie
- Informations juridiques
 - AVEDACJE
 - CIDFF
 - Maison de la justice et du droit de votre commune

Ces ressources offrent un soutien varié, allant de l'accompagnement psychologique à l'orientation vers des services sociaux et juridiques, adaptés aux besoins des personnes victimes de violences.

Bon à savoir, prise en charge à 100% !

Trop souvent méconnue, la loi du 17 juin 1998 « relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs » prévoit, la prise en charge à 100 % des frais médicaux des victimes par l'assurance maladie, et ce tout au long de la vie si nécessaire. Les violences et les traumatismes subis dans l'enfance peuvent être à l'origine de problèmes de santé physique ou psychologique. Un suivi est alors indispensable pour surmonter ces problèmes.

ASSOCIATIONS

Les enfants de Tamar
07 69 67 35 84
lesenfantsdetamar@gmail.com
www.lesenfantsdetamar.fr

L'institut de victimologie
www.cpiv.org

EN CAS D'URGENCE

Police/Gendarme 17
Pompier 18
Samu 15
Urgence SMS 114
Prévention suicide 3114
SOS KRYSS : 0 800 100 811
CIVILISE : 0 805 802 804
Enfance en danger : 119
Urgence SMS : 114
Violences sexistes et sexuelles : 3919

9. Comment signaler ?

CONSEILS PRATIQUES

- 1 Croire l'enfant et le rassurer
- 2 Écouter sans jugement
- 3 Ne pas promettre le secret
- 4 Signaler les violences
- 5 Protéger l'enfant

ATTENTION ! Le signalement de faits de violences sexuelles sur mineur est une obligation légale pour tout adulte qui en a connaissance.

RÉDIGER UN SIGNALEMENT

- 1 Décrire les faits
- 2 Préciser l'âge de l'enfant
- 3 Indiquer les conséquences
- 4 Fournir des informations sur l'agresseur
- 5 Donner ses coordonnées



10. Organisation judiciaire



PROCÉDURE PÉNALE

LES PRINCIPES



- Principe de **personnalité des peines** : Seule la personne pénalement responsable peut se voir infliger une peine.
- Principe de **légalité criminelle** : Les infractions et peines sont prévues et définies par la Loi.
- Une **infraction**
 - **Crime** : Réclusion criminelle (< 10 ans d'emprisonnement) – Cour d'assises (jury populaire) ou Cour criminelle départementale (magistrats professionnels)
 - **Délit** : Emprisonnement jusqu'à 10 ans – Tribunal correctionnel
 - **Contravention** : Amende – Tribunal de police





Phase préliminaire

DÉPÔT DE PLAINTE

- **Plainte simple** : Vise à porter à la connaissance de la police, de la gendarmerie et du procureur de la République l'infraction.
- **Plainte avec constitution de partie civile** : recevable si le procureur de la République n'a pas répondu dans le délai de 3 mois ou si la plainte simple a été classée sans suite.

Autres saisines

- **Signalement au procureur de la République** : permet d'alerter le ministère public au sujet d'une situation préoccupante.



Phase d'instruction

ENQUÊTES DE FLAGRANCE ET PRELIMINAIRE

Enquête de flagrance : Menée à la suite de la constatation d'un crime ou d'un délit flagrant (urgence). Durée de 8 jours à compter du premier acte d'enquête.

Enquête préliminaire : A la suite d'une enquête de flagrance ou lorsque les faits n'ont pas été portés immédiatement à la connaissance des officiers de police judiciaire. Durée fixée par le procureur de la République dans la limite de 2 ans (avec prolongations possibles sur autorisation écrite et motivée du procureur de la République).

Phase d'instruction

INFORMATION JUDICIAIRE

A la différence de l'enquête qui est menée sous le contrôle du procureur de la République, l'information judiciaire est dirigée par le juge d'instruction.

Obligatoire pour les crimes, facultative pour les délits et les contraventions.



A LA FIN ...

A LA FIN ...



de la plainte simple LE PROCUREUR PEUT ...

- Engager des poursuites
- Classer l'affaire sans suite
- Mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites.

de l'instruction LE JUGE D'INSTRUCTION PEUT ...

- Prononcer un non-lieu
- Mettre en accusation devant la cour d'assises
- Renvoyer devant le tribunal correctionnel



LE PROCÈS ...

Tribunal correctionnel

Compétent pour juger les délits.

Consultation du dossier et demande d'actes d'enquête avant l'audience par le prévenu et la partie civile.

Tant le prévenu que la victime peuvent être présents et/ou représentés lors de l'audience.

Cour criminelle départementale

Crimes punis de 15 ans ou 20 ans de réclusion criminelle sans récidive légale.

Composée de 5 magistrats professionnels.

L'accusé doit être représenté par un avocat.



Cour d'assises

Compétente pour juger les crimes, tentatives et complicités de crimes.

Composée de 3 magistrats professionnels et d'un jury populaire.

Procédure orale, publique et contradictoire.

SE CONSTITUER PARTIE CIVILE ...



Saisine de la CIVI OU SARVI

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions : indemnisation d'une victime d'infraction, son représentant légal ou son ayant droit.

Service d'aide au recouvrement en faveur des victimes : règlement des dommages-intérêts à victime, la partie civile.



- Délai pour saisir la CIVI : 1 an à compter de la décision définitive ou 3 ans à compter de la date de l'infraction
- Délai pour saisir le SARVI : 2 mois à compter de la décision définitive si la personne condamnée n'a pas versé ce qui est dû à la victime, la partie civile. Si pas d'indemnisation de la CIVI.

Victime d'une infraction pénale.

Accès :

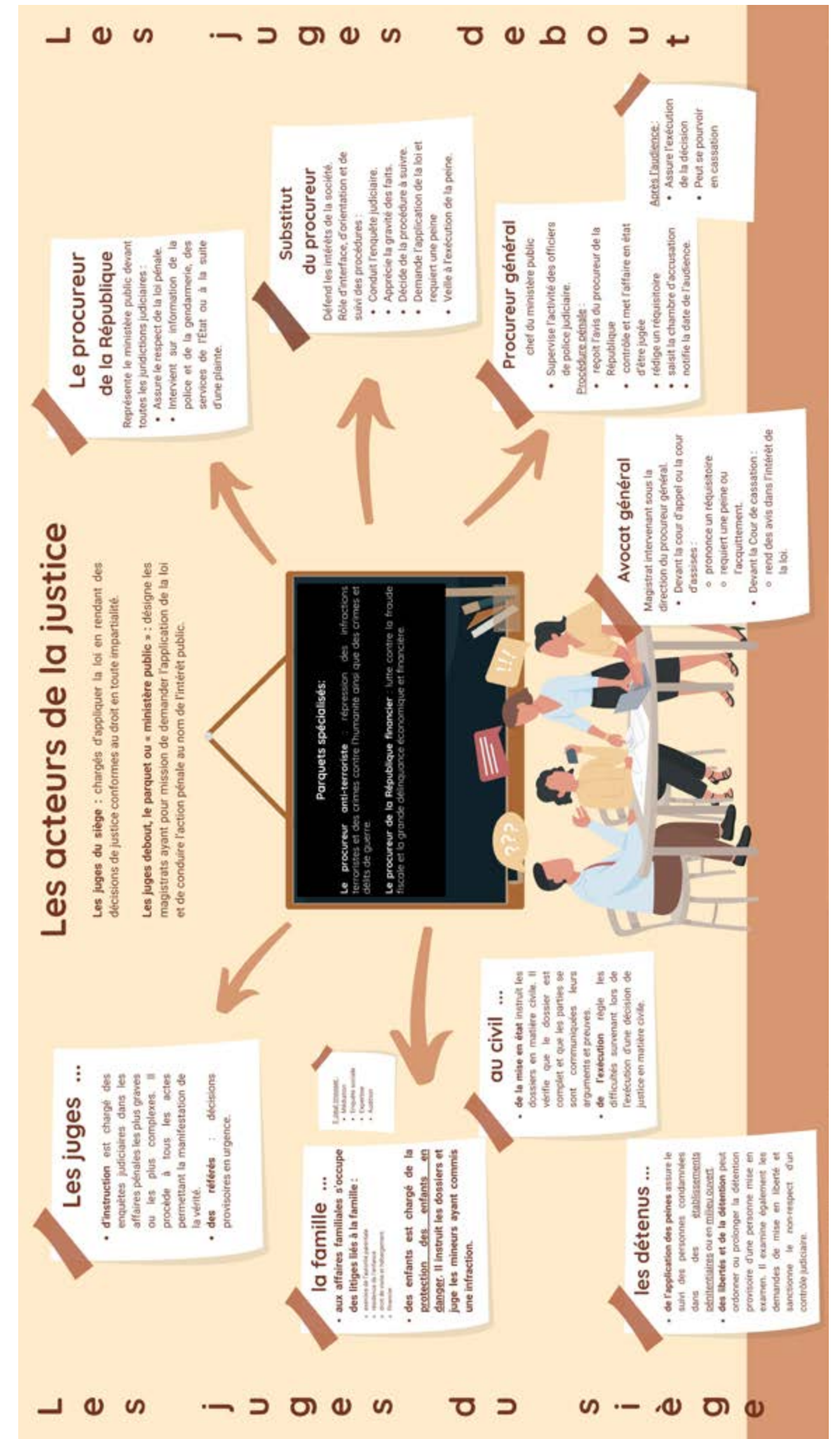
- par une plainte avec constitution de partie civile
- par citation directe

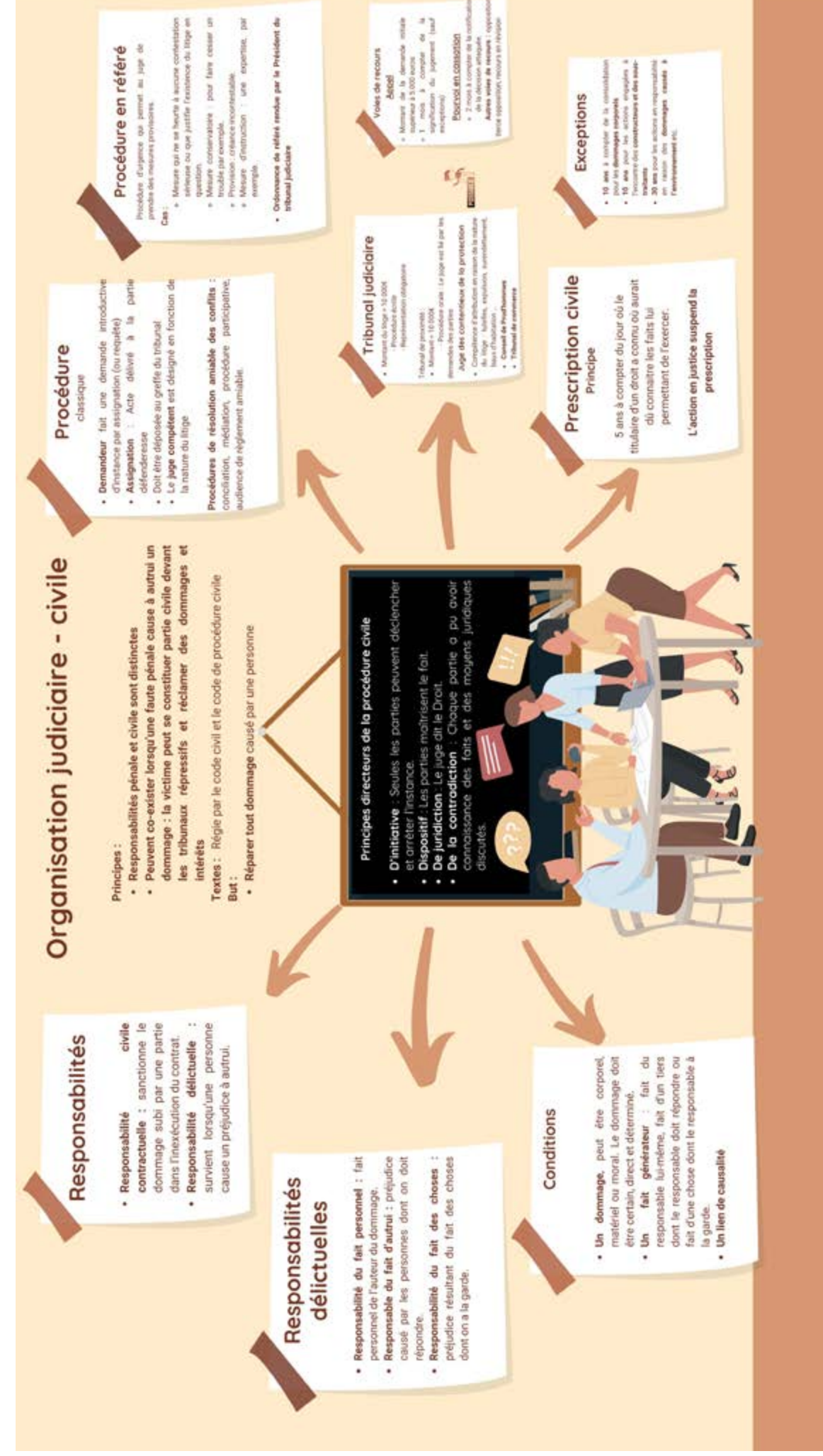
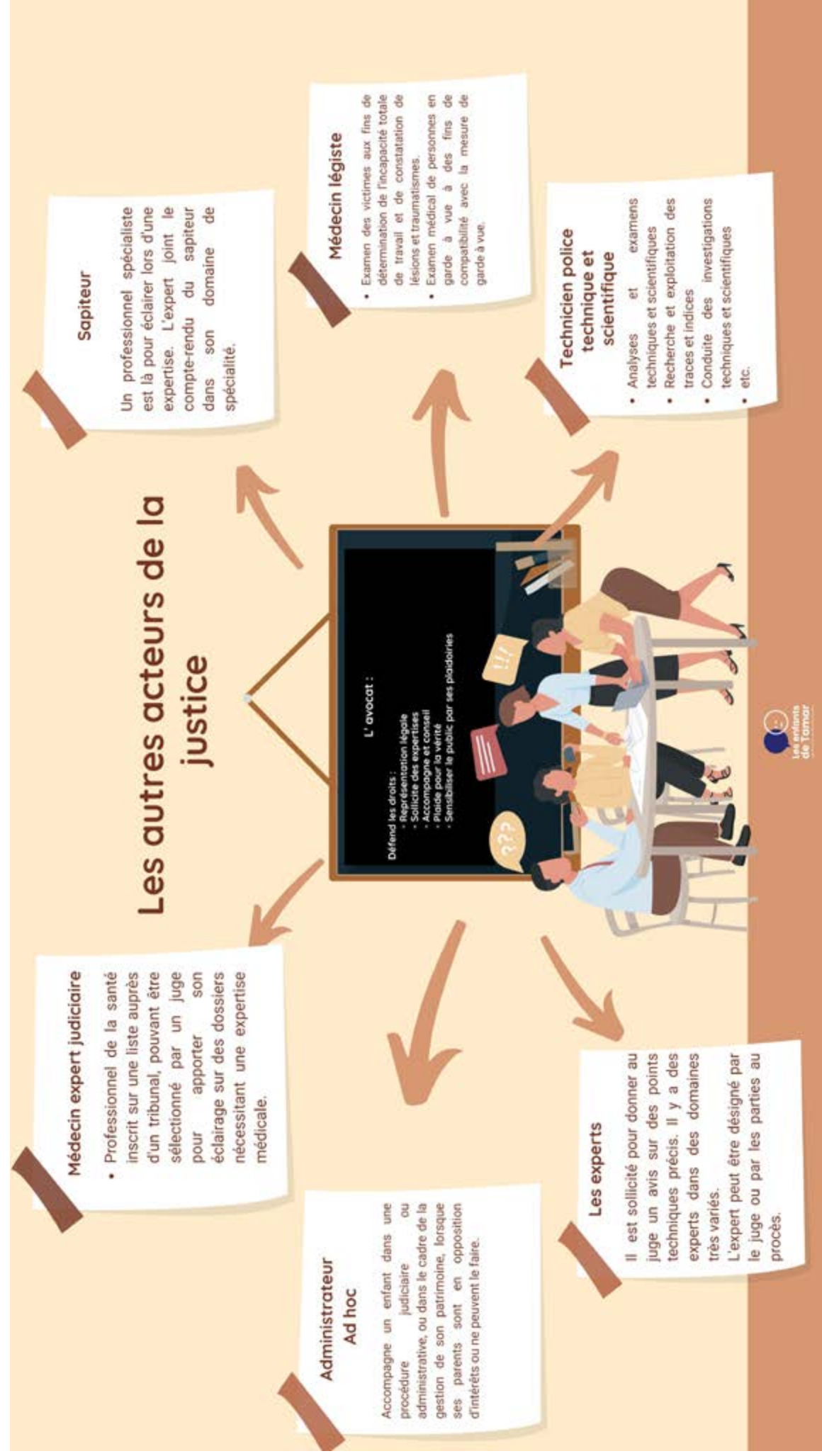
Droits : Déclencher le procès pénal, droit d'information, droit de demander des actes, de participer à la recherche de preuves, de poser des questions aux témoins, de déposer des conclusions et plaider, d'exercer des voies de recours.

ACTION CIVILE

Action civile : tend à obtenir la réparation du dommage causé par l'infraction.

Peut être exercée devant la juridiction pénale ou devant la juridiction civile.





7. Keygnaert I, Vettenburg N & Temmerman M, Hidden violence is silent rape: sexual and gender-based violence in refugees, asylum seekers and undocumented migrants in Belgium and the Netherlands. *cult. Health Sex*, 2012. 14(5): p. 505-520.
8. The Havens, Sexual Assault: A guide for family and friends. 2017, UK: The Havens.
9. Keygnaert I, Van der Gucht B, De Schrijver L, Van Braeckel D, & Roelens K, Holistische zorg voor slachtoffers van seksueel geweld, Hoofdstuk 19 dans Leerboek Seksuologie, Gijs L, Dewitte M, Enzlin P, Georgiadis J, Kreukels B & Meuleman E, Editor. 2018, Bohn Stafleu van Loghum: Houten, p. 407-428.
10. Tavkar P & Hansen DJ, Interventions for families victimized by child sexual abuse: Clinical issues and approaches for child advocacy center-based services. *Aggression and Violent Behavior*, 2011. 16(3): p. 188-199.
11. Ahrens CE, Being silenced: the impact of negative social reactions on the disclosure of rape. *Am J Community Psychol*, 2006. 38(3-4): p. 263-274.
12. Ahrens CE et al., Deciding whom to tell: Expectations and outcomes of rape survivors' first disclosures. *Psychology of Women Quarterly*, 2007. 31(1): p. 38-49.
13. Ahrens CE & Campbell R, Assisting rape victims as they recover from rape - The impact on friends. *Journal of Interpersonal Violence*, 2000. 15(9): p. 959-986.
14. Baert S, Gilles C, Bicanic I, Van Belle S, Roelens K & Keygnaert I (2021) Piloting Sexual Assault Care Centers in Belgium: Who do they reach and what care is offered? *European Journal of Psychotraumatology* - 2021 Jul 27;12(1):1935592. doi: 10.1080/20008198.2021.1935592.
15. Baert S & Keygnaert I, Evaluatierapport Pilotering Zorgcentra na Seksueel Geweld. Gand : Universiteit de Gand-ICRH; 2019.

Les enfants de Tamar

07 69 67 35 84

lesenfantsdetamar@gmail.com

www.lesenfantsdetamar.fr

<https://www.youtube.com/@lesenfantsdetamar6209/videos>

